







Protocole d'accueil des Élèves Intellectuellement Précoces dans le dispositif de l'Essonne

Ce protocole définit le fonctionnement du dispositif et les différentes étapes nécessaires pour faciliter et optimiser la prise en charge d'un élève à haut potentiel. Le dispositif est ouvert aux élèves de la maternelle au lycée.

Un Enfant Intellectuellement Précoce (EIP) peut ne pas être un élève performant. Un élève performant n'est pas forcément un Enfant Intellectuellement Précoce. Un élève en difficulté scolaire peut être un Enfant Intellectuellement Précoce.

1. Repérage:

L'élève présente souvent un niveau de langage très élaboré et surprenant par rapport à son âge, des centres d'intérêt en décalage par rapport aux élèves du même âge, un accès précoce à la lecture. Cet enfant peut être vif, mais peu tenace à l'effort...

On peut aussi remarquer un problème de comportement, un mal-être, un manque d'estime de soi, une souffrance scolaire, une inhibition intellectuelle, un ennui en cours, un décrochage scolaire, une phobie scolaire, des problèmes relationnels avec les pairs, une hypersensibilité, une compréhension globale et synthétique avec une absence d'explicitation de procédure ... Ces indicateurs peuvent se cumuler, ne sont pas exclusifs et se manifestent différemment chez les garçons et chez les filles.

2. Test EIP:

Bilan psychologique incluant un bilan psychométrique :

- ➢ fait par un psychologue scolaire, un conseiller d'orientation psychologue, à la demande du directeur d'école ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille ou à la demande de la famille.
- fait par un psychologue libéral à la demande de la famille.

3. <u>Équipe éducative</u>:

Le bilan psychométrique ayant été réalisé, dans le premier degré, comme dans le second degré, une équipe éducative doit être réunie en amont de la réunion de la commission départementale EIP. En cas de besoin, la coordonnatrice départementale pourra être sollicitée.

Cet examen de la situation de l'élève par la réunion de l'équipe éducative doit permettre de dialoguer, d'échanger des informations, et d'évaluer la situation de l'élève pour fournir un maximum d'éléments précis à la mise en place de réponses adaptées à des besoins particuliers.

4. Dépôt de la demande :

La famille constitue un dossier composé de :

- ✓ Une lettre de présentation de la situation de l'enfant,
- ✓ Un bilan psychométrique sous pli cacheté,
- ✓ Les bulletins scolaires (année en cours et année précédente),
- ✓ Des bilans extérieurs (orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien ...).

L'envoi du dossier se fait prioritairement par l'intermédiaire de l'école ou de l'établissement de l'élève qui veillera à joindre le compte rendu de la réunion d'équipe éducative, si elle a eu lieu, ou tout élément permettant d'éclairer le travail de la commission.

A défaut, le dossier peut être transmis par la famille directement à la DSDEN, à l'attention du chef de la Division de la pédagogie et des élèves, Boulevard de France, Évry cedex.

La Direction des Services De l'Éducation Nationale adressera un accusé de réception du dossier à l'établissement d'origine ou à l'IEN de la circonscription.

5. Recueil d'informations de la DSDEN auprès de l'établissement d'origine :

A la réception du dossier, la coordonnatrice départementale procède au recueil des informations sur la situation de l'élève dans son établissement.

6. Commission départementale EIP :

La situation de l'élève est étudiée en commission pour proposer des réponses adaptées à ses besoins éducatifs particuliers.

A l'issue de la commission, la Direction des Services De l'Éducation Nationale communique la proposition de la commission à la famille, à l'établissement d'origine ou à l'IEN et à l'établissement d'accueil.

Toute personne participant à la constitution ou à l'examen du dossier d'un élève est soumise à une stricte confidentialité.

Rappel des missions de la coordonnatrice départementale :

- ✓ Accompagner régulièrement, sur le terrain, les équipes pour construire les parcours des élèves et les aider à réfléchir aux évolutions des enseignements et des pratiques.
- ✓ Porter un regard complémentaire dans le suivi du parcours de l'élève en favorisant une analyse régulière avec le professeur référent.
- ✓ Aider à l'élaboration de PPRE passerelle ou de parcours individualisés (programmes personnalisés de réussite éducative) et coordonner les prises en charge des élèves présentant des troubles associés.

Dispositif EIP 91 29/03/2013 Page 2